



Assemblée générale

Distr.: Limitée
28 février 2006

Français
Original: Anglais

**Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique**
Sous-Comité scientifique et technique
Quarante-troisième session
Vienne, 20 février-3 mars 2006

Projet de rapport

Additif

III. Application des recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III)

1. Conformément à la résolution 60/99 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité scientifique et technique a poursuivi l'examen du point 6 de l'ordre du jour, relatif à l'application des recommandations d'UNISPACE III. Conformément au paragraphe 13 de la résolution 60/99 de l'Assemblée, le Sous-Comité a prié le Groupe de travail plénier, créé à sa 641^e séance, le 21 février, d'examiner cette question.
2. À sa [...] séance, le [...] mars, le Sous-Comité a fait siennes les recommandations du Groupe de travail plénier relatives à l'application des recommandations d'UNISPACE III, telles qu'elles figurent dans le rapport du Groupe de travail (voir annexe [...]).
3. Les représentants du Canada, du Chili, des États-Unis d'Amérique, de l'Inde, du Japon, du Maroc et du Nigéria et [...] ont fait des déclarations sur ce point. Les observateurs de l'Institut européen de politique spatiale, de l'Université internationale de l'espace et du Conseil consultatif de la génération spatiale ont aussi fait des déclarations.
4. Le Sous-Comité a affirmé de nouveau qu'il importait d'appliquer le Plan d'action figurant dans le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur l'application des recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de



l'espace extra-atmosphérique (A/59/174, sect. VI. B) et approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 59/2 du 20 octobre 2004.

5. Le Sous-Comité a noté que, conformément au paragraphe 18 de la résolution 59/2 de l'Assemblée générale, le Comité devait poursuivre, lors de ses prochaines sessions et à compter de sa quarante-huitième session, l'examen de l'application des recommandations d'UNISPACE III, jusqu'à ce qu'il estime que des résultats concrets ont été obtenus.

6. Le Sous-Comité a pris note avec satisfaction des progrès réalisés par les États Membres par le biais de programmes et activités de portée nationale et régionale et de la coopération bilatérale pour favoriser l'application des recommandations d'UNISPACE III.

7. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction qu'un certain nombre d'activités et de projets avaient été entrepris au cours de l'année écoulée par les États Membres en vue de poursuivre l'application des recommandations d'UNISPACE III. Le Sous-Comité a aussi pris note avec satisfaction des contributions faites par les organismes des Nations Unies et les observateurs permanents du Comité à l'application des recommandations d'UNISPACE III, notamment en renforçant les possibilités d'éducation et de formation, en encourageant la participation des jeunes aux activités relatives à l'espace et en veillant à la sensibilisation du public à l'importance des activités spatiales.

8. Une délégation a estimé que l'application des recommandations permettrait aux pays en développement de surmonter leurs difficultés et les y aiderait. Selon elle, les pays développés pourraient réunir des ressources pour permettre à certains pays en développement de lancer des programmes d'application des techniques spatiales, qui s'étaient révélés fructueux dans d'autres pays en développement.

9. On a estimé que l'on pouvait encourager le secteur privé à soutenir l'application des recommandations d'UNISPACE III en l'invitant à contribuer et à participer aux projets aux objectifs clairement définis, qui seraient élaborés à l'avenir.

10. Il a également été estimé que des activités complémentaires bilatérales et multilatérales entre États ainsi qu'un renforcement des relations entre les structures régionales et internationales contribuerait de manière importante à l'application des recommandations d'UNISPACE III.

11. Le Sous-Comité est convenu que les équipes chargées d'appliquer les recommandations d'UNISPACE III étaient un dispositif unique en son genre qui permettait la participation d'organismes gouvernementaux et non gouvernementaux au suivi d'UNISPACE III, tout en préservant le rôle central des États Membres.

12. Le Sous-Comité a constaté avec satisfaction que les États Membres apportaient une contribution continue au travail de ces équipes, en participant aux équipes qui poursuivaient leurs activités et en appliquant les recommandations des équipes qui avaient achevé leur travail.

13. Le Sous-Comité est convenu que l'action continue vers les objectifs et les buts des équipes démontrait la volonté et l'engagement des États Membres de tirer le meilleur parti possible de l'utilisation et des applications des techniques spatiales pour améliorer le bien-être de l'humanité.

14. On a estimé qu'il fallait, pour donner efficacement suite aux recommandations d'UNISPACE III, tenir compte des capacités et des besoins aux niveaux local et régional, et que l'excellent travail réalisé par les équipes devrait déboucher sur la mise au point et l'application de plans d'action définissant des objectifs, des moyens et des tâches spécifiques.

15. Le Sous-Comité a constaté avec satisfaction les progrès réalisés en ce qui concerne l'étude de la possibilité de créer une entité internationale pour assurer la coordination et fournir les moyens d'une optimisation réaliste de l'efficacité des services spatiaux pour les besoins de la gestion des catastrophes. Les opinions des États membres et les décisions du Sous-Comité à ce sujet figurent aux paragraphes [...] à [...] du présent rapport.

16. Le Sous-Comité a constaté avec satisfaction que le comité international sur les GNSS avait été créé, sur la base du volontariat et à titre informel, dans le but de promouvoir d'une part la coopération, selon qu'il conviendrait, sur les questions d'intérêt commun relatives à la localisation, à la navigation et à la synchronisation temporelle civiles par satellite ainsi qu'aux services à valeur ajoutée fournis par les satellites civils, et d'autre part la compatibilité et l'interopérabilité des systèmes de GNSS; et d'accroître leur utilisation à l'appui du développement durable, en particulier dans les pays en développement. Le Sous-Comité a noté que les participants intéressés par la création du comité international sur les GNSS étaient convenus que le Bureau des affaires spatiales servirait, à titre intérimaire, de centre de coordination pour ce qui est des questions relatives à l'organisation de la mise en place d'un groupe de travail spécial et de la première réunion du comité international.

17. Il a été estimé que ce comité international constituerait un mécanisme important de promotion des avantages des GNSS, en particulier dans les pays en développement.

18. Le Sous-Comité a noté que le Comité était convenu, à sa quarante-huitième session, de resserrer le lien entre les travaux qu'il menait pour donner suite aux recommandations d'UNISPACE III et ceux que réalisait la Commission du développement durable, et qu'il devait lui-même, à sa session en cours, examiner et finaliser un document concis sur la contribution que pouvaient apporter les sciences et techniques spatiales, ainsi que leurs applications, aux questions relevant du module thématique de la Commission pour la période 2006-2007¹.

19. Le Sous-Comité était saisi d'un document de séance présentant la contribution du Comité aux travaux de la Commission du développement durable au titre du module thématique 2006-2007 (A/AC.105/C.1/2006/CRP.9/Rev.1). Le Sous-Comité a approuvé le texte de ce document, qui avait été examiné et finalisé par le Groupe de travail plénier, et a prié le Bureau des affaires spatiales de le transmettre, conformément à l'accord intervenu au Comité à sa quarante-huitième session, à la quatorzième session de la Commission du développement durable qui doit se tenir du 1^{er} au 12 mai 2006.

20. Le Sous-Comité a noté que le siège du Système international de satellites pour les recherches et le sauvetage, COSPAS-SARSAT, avait été transféré à Montréal (Canada). Il a aussi noté que des travaux d'aménagement étaient en cours qui permettraient d'embarquer les charges utiles de recherche et de sauvetage sur les satellites GPS, Glonass et Galileo, qui feraient partie du système MEOSAR.

21. Le Sous-Comité a pris note avec satisfaction des rapports des États Membres sur la promotion et l'organisation des activités de sensibilisation du public menées dans le cadre de la Semaine mondiale de l'espace.

IX. Recours à des systèmes spatiaux pour la gestion des catastrophes

22. Conformément à la résolution 60/99 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité scientifique et technique a examiné le point 12 de l'ordre du jour, "Recours à des systèmes spatiaux pour la gestion des catastrophes", dans le cadre du plan de travail triennal adopté à sa quarantième et unième session (A/AC.105/823, annexe II) et modifié à sa quarante-deuxième session (A/AC.105/848, annexe I).

23. Les représentants de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Chine, de la Colombie, des États-Unis d'Amérique, de la France, de la Fédération de Russie, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Italie, du Japon, de la Malaisie, du Nigéria, de la République de Corée, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Thaïlande et du Venezuela (République bolivarienne du), tout comme l'observateur de l'OMM, ont fait des déclarations au titre de ce point.

24. Les exposés scientifiques et techniques ci-après ont été présentés:

a) Application des techniques spatiales aux fins de la mise en place d'un système d'alerte rapide aux tsunamis en Indonésie, par le représentant de l'Indonésie;

b) Activités de l'Agence japonaise d'exploration aérospatiale au service de la gestion des catastrophes, par le représentant du Japon;

c) Utilisation du système météorologique spatial national aux fins de la prévision de situations d'urgence causées par l'homme, par le représentant de la Fédération de Russie;

d) Prévision mondiale des incendies en milieu sauvage grâce aux techniques spatiales, par l'observateur de l'Université internationale de l'espace (ISU);

e) Prévention des catastrophes et amélioration de l'éducation en vue du développement durable, par l'observateur de l'UNESCO;

f) Impact du projet UNOSAT sur les travaux des Nations Unies en matière de gestion des catastrophes et de secours humanitaire, par l'observateur de l'UNITAR.

25. Conformément à la décision prise par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique à sa quarante-huitième session², le Sous-Comité scientifique et technique était saisi de l'étude du groupe spécial d'experts sur la possibilité de créer une entité internationale pour assurer la coordination et fournir les moyens d'une optimisation réaliste de l'efficacité des services spatiaux pour les besoins de la gestion des catastrophes, pour qu'il l'examine et la recommande au Comité (A/AC.105/C.1/L.285).

26. Le représentant de la Roumanie, s'exprimant au nom du groupe spécial d'experts, a présenté l'étude dans ses grandes lignes (A/AC.105/C.1/2006/CRP.12).

27. Le Sous-Comité a félicité le groupe spécial d'experts pour l'excellente étude qu'il lui avait présentée pour examen.

28. Le Sous-Comité a noté que le groupe spécial d'experts avait souligné que l'entité internationale de coordination des moyens spatiaux pour la gestion des catastrophes proposée serait un guichet unique et serait chargée d'apporter un appui aux responsables de la gestion des catastrophes et une plate-forme qui favoriserait les alliances; elle devrait être orientée vers les utilisateurs et contribuer à rapprocher les responsables de la gestion des catastrophes et la communauté spatiale.

29. Tout en reconnaissant le rôle et les fonctions de l'entité proposée, le Sous-Comité est convenu que sa création ne devrait pas entraîner de chevauchement d'activités et a demandé que le groupe spécial d'experts travaille en étroite consultation avec d'autres organisations ayant des initiatives en cours dans le domaine de l'utilisation des techniques spatiales aux fins de la gestion des catastrophes, notamment la Charte internationale "Espace et catastrophes majeures", le Système mondial des systèmes d'observation de la Terre (GEOSS) actuellement mis en place par le Groupe de travail intergouvernemental spécial sur l'observation de la Terre (GEO), la Surveillance mondiale pour l'environnement et la sécurité (GMES) ainsi que des programmes et projets, tels que RESPOND et UNOSAT qui fournissent des services opérationnels aux opérations de secours d'urgence du Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA) et d'autres organismes des Nations Unies, en particulier la Stratégie internationale de prévention des catastrophes.

30. Le Sous-Comité a noté que le groupe d'experts a également indiqué que l'entité proposée devrait être mise en place en tant que programme des Nations Unies sous la direction du Bureau des affaires spatiales, qu'elle soit installée dans les locaux du Bureau et/ou accueillie par les États Membres proposant de fournir des installations et un certain appui opérationnel. Le groupe d'experts a invité les délégations à indiquer si elles étaient prêtes à s'engager en faveur de la création de l'entité proposée.

31. Le Sous-Comité a pris note des offres de ses membres relatives à la mise à disposition d'experts et à l'accueil de l'entité proposée.

32. Le Sous-Comité a arrêté les étapes ci-après des travaux du groupe spécial d'experts:

a) Le groupe spécial d'experts, avec le soutien du Bureau des affaires spatiales, devrait consulter les responsables de l'exécution des initiatives mentionnées au paragraphe [...] ci-dessus en vue de s'entendre sur la répartition des tâches et sur la manière dont l'entité proposée pourrait contribuer à la réalisation des objectifs de ces initiatives tout en améliorant l'utilisation des techniques spatiales dans le domaine de la gestion des catastrophes, en particulier dans les pays en développement; les résultats d'une telle coordination devraient être présentés pour examen au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique à sa quarante-neuvième session, en juin 2006;

b) Le Bureau des affaires spatiales devrait adresser une lettre à tous les États Membres leur demandant de communiquer officiellement les engagements qu'ils pourraient prendre pour l'entité proposée;

c) Tous ceux qui fourniraient un appui seraient ensuite invités à se réunir avant la quarante-neuvième session du Comité pour harmoniser leurs engagements dans une proposition viable aux fins de la mise en place de l'entité;

d) Le groupe spécial d'experts devrait se réunir en marge de la quarante-neuvième session du Comité pour finaliser son rapport au Comité, qui comprendrait notamment un plan de mise en œuvre se fondant sur les engagements obtenus et pour proposer le nom à donner à ladite entité;

e) Le Comité, à l'issue de son examen, formulerait des recommandations à l'Assemblée générale à sa soixante et unième session.

33. Une délégation a estimé que le projet de programme de l'entité proposée fournirait un appui technique, tel que le partage des connaissances, la préparation aux catastrophes, l'alerte rapide, l'évaluation pendant et après les catastrophes, les opérations de relèvement et de reconstruction, l'éducation et la formation, et qu'il fournirait un appui pratique à la formation aux activités menées par le secrétariat dans le cadre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes. Cette délégation a estimé que l'entité proposée pouvait appuyer et compléter les activités d'autres organisations et initiatives internationales relatives à la prévention et à la gestion des catastrophes.

34. Une délégation a indiqué que la disponibilité des fonds était un motif de préoccupation compte tenu des ressources qui seraient nécessaires pour la mise en place et le fonctionnement de l'entité de coordination proposée. Une délégation a également estimé que le montant des ressources proposé dans l'étude du groupe spécial d'experts devait être revu en tenant compte du fait que les activités nationales et internationales en cours pourraient fournir ou appuyer certaines fonctions de cette entité.

35. Une délégation a estimé que l'approche générale concernant la mise en place de l'entité de coordination proposée devrait non seulement porter sur les activités consécutives à une catastrophe, mais mettre également davantage l'accent sur l'identification des éléments techniques qui pourraient être utiles aux fins de la prévision et de la prévention des catastrophes. Cette délégation a également estimé qu'en combinant de manière adaptée les données de télédétection et les données des satellites météorologiques avec les techniques de traitement et de modélisation au sol, on pourrait élaborer des mesures de prévention efficaces.

36. Une délégation a estimé que, s'agissant de la mise en place de l'entité de coordination proposée, le groupe spécial d'experts devait examiner plus avant plusieurs questions, notamment les exigences des procédures nationales.

37. Le Sous-Comité a été d'avis que les organismes internationaux tels que le Comité sur les satellites d'observation de la Terre (CEOS), le Groupe de coordination pour les satellites météorologiques et le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique jouaient un rôle important en encourageant la mise au point de satellites de recherche, en facilitant l'exploitation des données de recherche pour élaborer des systèmes opérationnels et en aidant à faire en sorte que tous les pays aient accès en temps voulu à des données solides et que les efforts conjoints de tels organismes contribueraient à ce que les systèmes spatiaux bénéficient d'un soutien effectif et soient utilisés efficacement.

38. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction que le travail réalisé grâce à la Charte internationale “Espace et catastrophes majeures” au cours de l’année écoulée était un bon exemple de l’utilité des observations coordonnées de la Terre. Il a relevé que, en 2005, l’Agence japonaise d’exploration aérospatiale et la Constellation de gestion des catastrophes avaient signé la Charte et que l’Agence spatiale chinoise avait demandé à se joindre aux autres signataires et apporterait son concours à la Charte par des données provenant des satellites de la série sino-brésilienne d’exploration des ressources terrestres et des satellites météorologiques Fengyun. Le Sous-Comité a également noté que la Charte avait été activée 25 fois en 2005, soit une augmentation de plus de 20 % par rapport à 2004, contribuant aux efforts des secours d’urgence dans les pays en développement et dans les pays développés.

39. Le Sous-Comité a noté que l’objectif du Système mondial des systèmes d’observation de la Terre (GEOSS) était d’assurer l’observation exhaustive, coordonnée et soutenue du système terrestre afin d’améliorer la compréhension de ses processus et d’affiner la prédiction de son comportement. Le Sous-Comité a noté que la réduction des pertes humaines et matérielles causées par des catastrophes naturelles ou anthropogènes était l’un des neuf avantages pour la société visés dans le plan de 10 ans du Groupe technique pour les observations de la Terre (GEO) pour la mise en œuvre du GEOSS. Le Sous-Comité a également noté qu’en 2006 les activités du GEO liées à la gestion des catastrophes porteraient sur: les priorités définies conjointement par son groupe de travail sur les tsunamis et la Commission océanographique intergouvernementale; l’élaboration d’une approche multirisque en matière d’alerte précoce et de gestion de crise; le développement de l’utilisation des observations terrestres pour la prévention des catastrophes naturelles et l’atténuation de leurs effets.

40. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction le nombre de nouvelles solutions et perspectives de solution faisant appel aux techniques spatiales, qui sont prévues ou déjà utilisées par les États Membres pour appuyer les activités de gestion des catastrophes. Il s’agit, entre autres, de la constellation COSMO-SkyMed de satellites radar haute résolution à synthèse d’ouverture; de la mise en œuvre du système italo-argentin de satellites pour la gestion des situations d’urgence (SIASGE); de l’outil de coordination Emergesat, qui utilise les satellites de télécommunications, d’observation terrestre et de navigation à des fins de coordination de l’assistance internationale lors de crises importantes; du projet GUSTAV, qui permettrait d’améliorer la précision et la fiabilité des informations nécessaires sur les catastrophes et l’atténuation de leurs effets; du plan de création d’installations au sol et dans l’espace pour l’alerte précoce en cas de catastrophe au Nigéria; du cours d’été d’Alpbach, qui portera en 2006 sur le thème “La surveillance des risques naturels depuis l’espace”; du projet Sentinel-Asia, qui aiderait à l’échange d’informations sur les catastrophes dans la région Asie-Pacifique; du lancement proposé des satellites coréens à usages multiples 1 et 2 (KOMPSAT-1 et -2); et du satellite avancé d’observation des sols (DAICHI) récemment lancé, qui serait capable de recueillir des données utiles pour un plan de secours ou de reprise de l’activité après une catastrophe.

41. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction la contribution que les technologies spatiales apportaient aux activités de relèvement et de reconstruction après le tsunami de 2004 dans l’océan Indien, notamment la mise en place de systèmes d’alerte rapide aux tsunamis en Inde et en Malaisie; la création, en Thaïlande, du

centre d'information d'imagerie satellite pour la reconstruction après le tsunami; et, en Inde, le projet de système d'alerte rapide aux tsunamis dans l'océan Indien.

42. Le Sous-Comité a noté que la Conférence asiatique sur la prévention des catastrophes se tiendra en République de Corée, du 15 au 17 mars 2006. L'objectif de la Conférence était de cerner les problèmes et de promouvoir la réduction des risques de catastrophe dans le contexte du Cadre d'action de Hyogo issu de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes: "Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes"³, tenue à Kobe (Japon), du 18 au 22 janvier 2005.

43. Conformément au plan de travail concernant le présent point de l'ordre du jour, le Sous-Comité a également reçu des rapports et entendu des exposés des organismes spécialisés des Nations Unies sur leurs activités dans le domaine des systèmes spatiaux au service de la gestion des catastrophes et des structures régionales de gestion des catastrophes. Les rapports écrits que le Bureau des affaires spatiales a reçus de ces organismes figurent dans le document A/AC.105/C.1/2006/CRP.13.

44. Toujours conformément au plan de travail concernant le présent point de l'ordre du jour, le Sous-Comité a organisé, les 23 et 24 février, un atelier sur la gestion des catastrophes avec la participation d'exploitants de satellites de télécommunications et de satellites météorologiques. L'après-midi du 23 février a été consacrée aux exploitants de satellites de télécommunications et l'après-midi du 24 février aux exploitants de satellites météorologiques. L'atelier a été animé par M. J. Akinyede (Nigéria).

45. Les exposés suivants ont été faits au cours de l'atelier: "Le rôle des satellites de télécommunications et des satellites météorologiques dans l'appui à la gestion des catastrophes (expérience de l'Organisation indienne de recherche spatiale)", par M. D. Radhakrishnan (Inde); "L'utilisation des télécommunications mobiles par satellite pour la gestion des catastrophes", par M. J. O'Brien (Iridium Satellite); "Les fonctions des réseaux de satellites dans le système de communications du ministère russe EMERCOM et les expériences en matière d'activités d'urgence", par M. E. Osipov (Fédération de Russie); "La disponibilité immédiate: applications de la technologie Inmarsat à la gestion des catastrophes", par M. P. Maerkedhal Larsen (Inmarsat); "EUMETCast: le système de diffusion de données sur l'environnement d'EUMETSAT", par M. G. Bridge (Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques (EUMETSAT)); "Les satellites météorologiques chinois et leurs applications", par M. X. Fang (Chine); "Un système spatial de surveillance en ligne des précurseurs de séismes et d'autres catastrophes naturelles anthropogènes", par M. Y. Ruzhin (Fédération de Russie); et "La météorologie par satellite: protection des personnes et des biens dans le monde", par M. G. Bridge (EUMETSAT). Ces exposés ont été suivis par un débat sur: a) les moyens de surmonter les obstacles qui empêchent les pays, en particulier les pays en développement, d'utiliser les communications et la météorologie par satellite lors des catastrophes naturelles; et b) les mesures concrètes que les exploitants de satellites de télécommunications et météorologiques pourraient prendre ensemble pour accroître l'utilisation des systèmes de télécommunication par satellites dans la gestion des catastrophes naturelles.

XI. Orbite des satellites géostationnaires: nature physique et caractéristiques techniques, utilisation et applications, notamment dans le domaine des communications spatiales, et autres questions relatives au développement des communications spatiales, compte tenu en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement

46. Conformément à la résolution 60/99 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité scientifique et technique a examiné le point 14 de l'ordre du jour portant sur l'orbite des satellites géostationnaires et les communications spatiales, en tant que thème de discussion distinct.
47. Les représentants de la Colombie, de l'Équateur, de la Grèce, de l'Indonésie et du Venezuela ont fait des déclarations sur ce point.
48. Certaines délégations ont réitéré la position selon laquelle l'orbite géostationnaire était une ressource naturelle limitée, qui risquait la saturation. Elles ont estimé que son exploitation devrait être rationalisée et qu'elle soit mise à la disposition de tous les pays, quelles que soient leurs capacités techniques actuelles, de façon qu'ils puissent y avoir accès de façon équitable, compte tenu en particulier des besoins des pays en développement et de la situation géographique de certains pays, avec la participation et la coopération de l'Union internationale des télécommunications (UIT). Ces délégations ont donc considéré que le point relatif à l'orbite des satellites géostationnaires devrait rester inscrit à l'ordre du jour du Sous-Comité pour être examiné plus avant, afin que l'on puisse continuer à en analyser les caractéristiques techniques et scientifiques.
49. Une délégation a estimé que l'accès à l'orbite géostationnaire et son utilisation devraient être garantis, par des moyens juridiques, aux pays en développement, en particulier à ceux ayant une situation géographique particulière, et qu'un certain nombre de positions sur l'orbite géostationnaire devraient être réservées aux pays en développement afin qu'ils puissent en disposer lorsqu'ils auront mis en place les capacités techniques nécessaires.
50. Une délégation a estimé que les pays industrialisés devraient aider les pays en développement en leur fournissant les moyens et les capacités technologiques d'un accès équitable à l'orbite géostationnaire, étant donné le rôle vital que jouent sur cette orbite les satellites de communication pour réduire la fracture numérique.
51. L'opinion a été réitérée qu'étant donné le risque de saturation inhérent à l'orbite géostationnaire, les pays situés dans les zones tropicales devraient se voir accorder la préférence lors de l'attribution de ressources spectrales sur cette orbite.
52. Le Sous-Comité a noté que la délégation colombienne avait entrepris une étude approfondie, intitulée outil d'analyse de l'utilisation de l'orbite géostationnaire, qui repose sur l'analyse de l'orbite géostationnaire et vise à en présenter l'état actuel et futur. Cette étude est menée avec la participation du Bureau des affaires spatiales et de l'UIT et devrait être présentée à la prochaine session du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.
53. Une délégation a estimé que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique devrait se pencher davantage sur les questions juridiques qui se

rapportent également à l'accès à l'orbite géostationnaire et à son utilisation et que, pour cette raison, un lien plus étroit avec l'UIT (seul organisme juridiquement habilité à attribuer des fréquences radioélectriques et les orbites associées) devrait être envisagé, avant que cette question soit examinée plus avant au sein des deux Sous-Comités.

Notes

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 20 et rectificatif (A/60/20 et Corr.1), par. 49 à 52.

² Ibid., par. 57 et 58.

³ A/CONF.206/6, chap. I, résolution 2.
